Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_119-DE

Ville de Crosne

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

DELIBÉRATION N° 2025-119

DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE POUR LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE POUR L'OPERATION AU 47 AVENUE DE LA REPUBLIQUE PAR LE BAILLEUR SOCIAL « LOGIAL COOP »

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 19.11. 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 22
Procurations : 7
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christel LAOUT, Madame Virginie THEODORE, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Jean-Michel CORIOU, Monsieur Yvan CLAIRET **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Gaëtan MAIURI donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Séverine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Abdoulaye DIONE

Rapporteur : Mme FONTGARNAND

Le Bailleur « LOGIAL COOP » se propose de réaliser un programme immobilier réalisé en VEFA de 14 logements locatifs sociaux et 1 maison d'assistance maternelle.

La répartition des 14 logements locatifs sociaux est la suivante :
4 de type PLAI,
6 de type PLUS,
4 de type PLS.

« LOGIAL Coop » sollicite un accord de principe de la commune pour la garantie d'emprunt liée au financement du programme de construction et pour lequel différents prêts seront contractés.

En contrepartie d'un avis favorable et donc d'un accord de principe, la ville de Crosne disposera des droits de réservation pour un total de 2 logements sociaux, dont la typologie reste à définir et à négocier en aval lors de l'octroi final de la garantie d'emprunt.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_119-DE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, sécurité et développement économique en date du 18 novembre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt à disposer de logements sociaux pour les besoins des crosnois,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'accord de principe pour la garantie des prêts suivants :

➢ Un Prêt Locatif à Usage Social bâti d'un montant de 869 975.02€ sur une durée d'amortissement de 40 ans à un taux de 2.4% ;
➢ Un Prêt Locatif Aidé d'Intégration bâti d'un montant de 545 196.90€ sur une durée d'amortissement de 40 ans à un taux de 1.6% ;
➢ Un Prêt Locatif Social bâti d'un montant de 651 707.99€ sur une durée d'amortissement de 40 ans à un taux de 2.71% ;
➢ Un Prêt Locatif à Usage Social foncier d'un montant de 332 582.31€ sur une durée d'amortissement de 50 ans à un taux de 2.4% ;
➢ Un Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier d'un montant de 208 423.04€ sur une durée d'amortissement de 50 ans à un taux de 1.4% ;
➢ Un Prêt Locatif Social foncier d'un montant de 249 141.11€ sur une durée d'amortissement de 50 ans à un taux de 2.71% ;
➢ Un Prêt Collecteur Locatif à Usage Social d'un montant de 30 000€ sur une durée d'amortissement de 40 ans à un taux de 0.25% différé de 2 ans ;
➢ Un Prêt Collecteur Locatif Aidé d'Intégration d'un montant de 30 000€ sur une durée d'amortissement de 40 ans à un taux de 0.25% différé de 2 ans ;
➢ Un Prêt Collecteur Locatif Social d'un montant de 90 000€ sur une durée d'amortissement de 40 ans à un taux de 0.25% différé de 2 ans ;
➢ Un Prêt d'un montant de 378 169.88€ sur une durée d'amortissement de 15 ans à un taux de 2.5% ;

PRÉCISE qu'en contrepartie, la commune de Crosne disposera des droits de réservation pour 2 logements sociaux,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à la MAJORITÉ PAR :
17 VOIX POUR (Monsieur DAMIATI, Madame FONTGARNAND, Madame CASSATA, Madame BIERRY, Monsieur DANILE, Monsieur DEBBABI, Madame MERCERA DEHERRE, Monsieur DIONE, Madame MARTINS, Monsieur HUOT, Madame LEMAITRE, Monsieur CHOUVIN, Madame LAOUT, Madame THEODORE, Monsieur MAIURI, Madame DE SOUSA, Madame LEJANVRE)
7 VOIX CONTRE (M. Monsieur MANIERE, Monsieur CARRERE, Monsieur SLIMI, Monsieur CORIOU, Monsieur CLAIRET, Madame ABITA RICHARD, Monsieur VANHILLE)
5 ABSTENTIONS (Monsieur MARTIN, Monsieur FIGERE, Monsieur BLANCHARD, Monsieur BRETHOUS, Madame MAYDA)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 25 NOVEMBRE 2025

Signature
du Secrétaire de Séance
Monsieur Abdoulaye DIONE

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

MAIRIE DE CROSNE (91)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage